

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT VITICOLE
D'AZY SUR MARNE ET BONNEIL (SIAVAB)**

5 NOV 2013

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)



Travaux hydrauliques dans le vignoble

Janvier 2013

1NE621090026

Saunier&Associés

1, rue de l'Origan

62 000 Arras

Tél. 03 21 71 36 10 - Fax 03 21 71 39 21

www.saunier-associes.com

SOMMAIRE DU DOSSIER

1. OBJET DE L'ENQUETE ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	3
1.1. OBJET ET CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE	3
1.1.1 <i>But d'une enquête publique</i>	3
1.1.2 <i>Objet de l'enquête publique</i>	3
1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	3
1.3. OBJECTIFS DE LA DIG	4
1.4. DUREE DE LA DIG	4
1.5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE - PRINCIPES DE FUSION DES PROCEDURES D'ENQUETES PUBLIQUES	4
2. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'OPERATION	5
2.1. CONTEXTE GENERAL	5
2.2. DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE	5
2.2.1 <i>La ravine sur le fossé dit « Ru de Mastiaux »</i>	5
2.2.2 <i>Fossé dit « Ru du Rullion »</i>	6
2.2.3 <i>Transfert des eaux de ruissellement provenant de la rue de Grémont</i>	8
2.2.4 <i>Bassin de rétention chemin des Vivereaux</i>	8
2.2.5 <i>Bassin de rétention rue d'Azy</i>	8
3. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET INTERET GENERAL DE L'OPERATION.....	9
4. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	10
4.1. PRESENTATION DU PROJET	10
4.1.1 <i>Bassin de rétention situé au chemin des Vivereaux</i>	10
4.1.2 <i>Bassin de rétention situé rue d'Azy</i>	11
4.2. DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX	13
4.3. PRISE EN COMPTE DE LA LOI SUR L'EAU	13
5. MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS.....	15
5.1. MOYENS DE SURVEILLANCE PROVISOIRE EN PHASE TRAVAUX	15
5.2. MOYENS DE SURVEILLANCE PERMANENTS	16
5.2.1 <i>Entretien des bassins de rétention, des talus et des seuils</i>	16
5.2.2 <i>Documentation à tenir à jour</i>	17
5.2.3 <i>Sécurité aux abords des ouvrages</i>	18
5.2.4 <i>Interdiction générale</i>	18
5.2.5 <i>Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident</i>	18
6. LES MESURES REDUCTRICES	19
6.1. CREATION D'UNE SURVERSE CENTENNALE	19
6.2. LIMITATION DE L'EROSION DES BERGES DU FOSSE DIT « RU DE MASTIAUX »	19
7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE ET D'ORIENTATION.....	20
7.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	20
7.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	20
8. APPRECIATION DES DEPENSES ET DES FINANCEMENTS	21
8.1. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE	21
8.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT	21
8.2.1 <i>Mode de financement des études</i>	21
8.2.2 <i>Mode de financement des investissements</i>	21
8.2.3 <i>Mode de financement des annuités</i>	22
8.3. ESTIMATION DES DEPENSES RELATIVES A L'ENTRETIEN	24

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	14
TABLEAU 2 : ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS.....	21

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DES PENTES - SANS ECHELLE.....	23
---	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET.....	25
ANNEXE 2 : PLANS GENERAUX DES AMENAGEMENTS.....	29
ANNEXE 3 : COUPES DES BASSINS	31

Fiche signalétique récapitulative

1 - PETITIONNAIRE :

Nom : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Viticole d'Azy Sur Marne et Bonneil (SIAVAB)

Adresse complète : SIAVAB – 46 Grande Rue, Mairie de Bonneil. 02 400 BONNEIL

Tél. 03.23.82.88.72- **Fax.** 03.23.82.63.16

2 - EXPLOITANT (SI DIFFERENT DU PETITIONNAIRE) :

L'exploitant reste le pétitionnaire.

3 - LOCALISATION DES OUVRAGES PROJETES :

Communes: BONNEIL ET AZY SUR MARNE

4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX :

- La création d'un bassin de stockage chemin des Vivereaux d'un volume utile de 5 300 m³ avec un débit de fuite (262 l/s), y compris tête de pont et de l'enrochement à l'exutoire de la conduite de fuite,
- La création d'un bassin de stockage sur la rue d'Azy d'un volume utile de 3 040 m³ avec un débit de fuite de (184 l/s), y compris tête de pont et de l'enrochement à l'exutoire de la conduite de fuite,
- Traitement d'une ravine située sur le fossé dit « Ru de Mastiaux » par la pose de deux seuils en gabions y compris terrassement pour ancrage des roches,
- Pose de 560 ml de conduites en béton série 135 A DN 500 mm, l'entreprise devra le remblai de la tranchée et la réfection de la chaussée,
- Pose de 1 860 ml de conduites en béton série 135 A DN 600 mm, l'entreprise devra le remblai de la tranchée et la réfection de la chaussée,
- Pose de 575 ml de conduites en béton série 135 A DN 800 mm, l'entreprise devra le remblai de la tranchée et la réfection de la chaussée,
- Pose de 63 regards de visite,
- Pose d'une galerie en béton en amont du bassin chemin des Vivereaux sur 64 ml,
- Reprofilage de chemins sur 2 658 ml,
- Pose d'un fossé en béton au lieu dit « Les Boivins » sur 138 ml,
- Création de chemins en béton sur 684 ml et 20 cm d'épaisseur.
- Création d'un passage à gué,
- Création de fossé sur 145 ml,
- Pose de caniveaux en béton sur 680 ml,
- Création de 16 depierreurs, la grille sera en acier, classe de résistance 400 KN, espacement entre les barreaux de 7 cm,
- Fourniture et pose de coquilles en béton sur 1 100 ml,
- Evacuation des déchets et réfections définitives.

5 - APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES :

Le montant des travaux est de 1 712 000,00 €.H.T.

L'estimation sommaire des dépenses liées à l'entretien est de 5 000 €.H.T./an

6 - PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION :

Décembre 2014.

7 - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

7 – 1 LOI SUR L'EAU

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et du Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 : Autorisation
- 3.2.3.0 : Déclaration

⇒ Projet soumis à AUTORISATION

7 – 2 DECLARATION D'INTERET GENERAL

En application des articles suivants :

- Articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural.
- Article L 211-7 du Code de l'Environnement
- Décret n°2001-1206 du 12 décembre 2001 modifiant le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Le projet est soumis à enquête publique au titre de la déclaration d'intérêt général.

1. OBJET DE L'ENQUETE ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.1. OBJET ET CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique à la Déclaration d'Intérêt Général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, est une procédure organisée dans le but de recueillir l'avis des intéressés avant la réalisation d'un projet.

La notice explicative et les plans généraux qui l'accompagnent ont pour objet d'informer le public sur les dispositions projetées et de préciser le déroulement de la procédure engagée.

1.1.1 But d'une enquête publique

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. L'enquête constitue une source d'information réciproque entre le maître d'ouvrage et le public qui, à cette occasion, a la possibilité de formuler librement ses observations.

Elle ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), procédure pouvant être menée conjointement à la DIG, mais qui est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non domanial (article 113 du code rural, article L. 215-13 du code de l'environnement).

La Déclaration d'Intérêt Général des travaux projetés par le SIAVAB lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

De plus, elle permettra d'appliquer d'office la servitude de l'article L 215-19 du code de l'environnement garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien.

1.1.2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la construction de deux bassins de rétention, l'aménagement de la ravine au fossé dit « RU de Martiaux » et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales (canalisations, Depierreurs, caniveaux, fossés, chemins en béton) sur les communes de Bonneil et d'Azy Sur Marne.

L'aménagement proprement dit consiste à éviter les phénomènes d'érosion et de tamponner les eaux avant rejet dans le milieu naturel (Rivière La Marne).

Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations en vue de la déclaration d'intérêt général de cet aménagement.

Cette enquête publique porte sur l'intérêt général des travaux d'aménagement proposés sur l'ensemble de l'opération.

1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La DIG est basée sur les textes juridiques suivants :

- article L.211-7 du Code de l'environnement
- articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.
- articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement

L'article L.211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié par le décret n° 2001-1206 du 12 décembre 2001 explicite les modalités d'application de l'article L. 211-7 susvisé. Ce décret a été abrogé le 23 mars 2007 et est maintenant codifié dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, articles R.214-88 à R.214-104.

La DIG est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux.

Le Syndicat Intercommunal de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Viticole d'Azy SurMarne et Bonneil, aux termes des articles L151-36 à 40 du code rural et des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement peut mettre en œuvre une procédure de DIG.

1.3. OBJECTIFS DE LA DIG

Du strict point de vue juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- d'une part, les textes précités n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG),
- d'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

1.4. DUREE DE LA DIG

Une seule DIG suffit pour mener des travaux pluriannuels, notamment dans la mesure où elle doit fixer elle-même sa durée de validité au delà de laquelle elle devient caduque si les opérations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

La durée de la présente Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le SIAVAB est de 10 ans.

En outre, en cas de DUP, la DIG cesse de produire ses effets à partir du moment où la DUP devient caduque, c'est à dire au delà d'un délai de 5 ans que les expropriations n'aient été lancées. Ce n'est pas le cas pour ce projet.

1.5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE - PRINCIPES DE FUSION DES PROCEDURES D'ENQUETES PUBLIQUES

La déclaration d'intérêt général des travaux est précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions des articles R11-4 à R11-14 ou R11-14-1 à R11-15 du code de l'expropriation.

Il n'est procédé qu'à une seule enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural (DIG), de l'article L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement et s'il y a lieu de la déclaration d'utilité publique (expropriation de riverains ou de droits d'eau).

En effet, chacune de ces procédures réclamant la réalisation d'une enquête publique, dans un souci de simplification, le législateur fait obligation au maître d'ouvrage de les réaliser conjointement.

Le projet étant soumis à Autorisation selon l'article L214-1 à L214-6 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques : le dossier comprend les pièces énumérées à l'article R214-1 et R214-6 à R214-56.

2. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'OPERATION

2.1. CONTEXTE GENERAL

Les problèmes de ruissellement sur les communes d'Azy Sur Marne et Bonneil, causent des ravines et dépôts de boues importants sur les coteaux à fortes pentes.

Une première tranche de travaux a été réalisée de 1992 à 1995, qui avait pour objet la protection des biens et des personnes, réduire les coulées de boues et assurer une décantation avant le rejet dans la rivière de la Marne.

Ces travaux comprenaient la collecte des eaux de ruissellement (buses et caniveaux), la décantation (dépierreurs), la mise en œuvre de chaussée en béton pour éviter l'érosion.

Lors d'évènements pluvieux importants, les aménagements hydrauliques existants s'avèrent insuffisants et ne permettent pas une évacuation correcte des eaux de ruissellement. En effet, en période de fortes pluies, la commune est sujette à des problèmes de ruissellement provoquant des inondations et des coulées de boues.

2.2. DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

2.2.1 La ravine sur le fossé dit « Ru de Mastiaux »

La ravine se creuse très profondément tout en haut du Sentier des Tariiaux, dès la rupture de pente entre l'amont de la traversée du Sentier, la profondeur maximale observée est de l'ordre de 4 à 7 m en tête de ravine pour passer à une profondeur moyenne de près de 2 m en aval.



Traversée du sentier des Tariiaux



Ravinement en amont de la traversée

Cette ravine est active et marquée par une érosion régressive compte tenu des paramètres suivants :

- la chute d'eau en tête (≥ 2 m),
- la forte pente longitudinale des terrains naturels ($\approx 32\%$),
- la faible cohésion des matériaux constitutifs du sol (sables, grès et calcaires).

La largeur observée de la ravine est de près de 7 m en amont et diminue au fur et à mesure que l'on descend vers l'aval (4 m en aval).

Les arbres et arbustes sont déracinés et glissent vers le fond de la Ravine et il y a de nombreux obstacles dans le lit de la ravine (souches, racines et blocs de pierre).

Environnement amont

A l'amont, la tête du bassin versant d'une superficie de l'ordre de 32 hectares majoritairement constituée de terres agricoles, une zone urbaine et des vignobles.

Le sol, argilo-sableux, présente une sensibilité très forte au ruissellement et à l'érosion.

Conditions d'évacuation aval

Le DN 600 mm en aval immédiat

Le fond de la ravine est équipé d'une canalisation DN 600 mm qui traverse le lieu dit de « Moque Sourie » et « Petit chemin des Crochets ».

Le fossé en aval

A l'aval du chemin, les eaux sont évacuées via un fossé bétonné.

Ce fossé bétonné se déverse dans le Ru de la Bocaille.

Aménagements proposés

Les aménagements proposés consistent à stabiliser la ravine tout en minimisant les aménagements à mettre en place. Le sol de la ravine devra être soigneusement compacté et enherbé. La pose de gabions est nécessaire du fait de la forte pente de la ravine (30%), ces aménagements permettront de casser la vitesse des eaux pluviales.

2.2.2 Fossé dit « Ru du Rullion »

Une conduite en béton DN 600 mm permet le franchissement des voiries pour les eaux issues du fossé.



Busage sous le croisement de la rue de Rullion avec les chemins ruraux dits de « Moque Sourie » et « petit chemin des Crochets »

Un guet sur la voirie permet d'évacuer les eaux quand la capacité du busage est dépassée.

Un canal bétonné reprend à l'aval du busage les eaux pluviales. Il présente les caractéristiques suivantes :

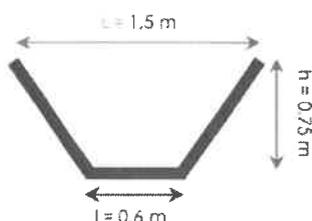


Schéma du fossé bétonné à l'aval du busage sous le croisement de la rue de Rullion avec les chemins ruraux dits de « Moque Sourie » et « Petit chemin des Crochets »

Le trop plein d'une grille associée à un piège à cailloux arrive également dans le canal bétonné.

Des anomalies sont régulièrement observées :

- Apports importants de blocs du fossé qui obstruent en partie la conduite ;
- Surverse régulière des eaux sur la voirie en raison de la capacité insuffisante du busage. Le guet favorise l'écoulement des eaux vers les habitations.



Apports de blocs par le fossé

Au droit de la traversée du fossé dit « ru Rullion » avec le chemin des Vivereaux des débordements ont lieu au droit du virage, lors du passage du fossé.



Traversée du fossé dit « RU du Rullion » au niveau du chemin des Vivereaux

Les eaux ruissellent ensuite le long de la Bocaille vers le coté Est et transitent ensuite dans un regard qui collecte les eaux d'une source et le réseau pluvial communal.



Regard, exutoire du fossé dit « Ru du Rullion », de la source et du réseau pluvial

Lors de fortes pluies, le réseau pluvial se met en charge et des débordements ont lieu sur le chemin communal N°2.

Aménagements réalisés par la commune

Il s'agit de divers petits aménagements destinés à éviter les débordements :

- Curage du fossé sur 90 ml

- Mise en place d'une buse béton Ø 800 pour le passage de la rue Rullion et deux grilles avaloirs 700*700mm
- Empierrement du fossé avant les traversées de chemin
- Mise en place de caniveau béton et grilles pour une traversée de chemin

2.2.3 Transfert des eaux de ruissellement provenant de la rue de Grémont

L'objectif des travaux est de dévier les eaux de ruissellement arrivant de la rue de Grémont afin de limiter les inondations sur les habitations à l'aval. Les eaux seront renvoyées vers le chemin rural des grandes terres puis acheminées vers le bassin de rétention existant.

2.2.4 Bassin de rétention chemin des Vivereaux

L'objectif de cet aménagement est donc de réduire le débit de pointe sur le Ru de la Bocaille ainsi que de mettre fin aux débordements au niveau des Vivereaux.

Au stade de l'Avant Projet, il a été proposé la réalisation d'un bassin en amont des premières habitations qui collectera les eaux ruisselant en provenance du fossé dit « Ru du Rullion » depuis la traversée du chemin des Vivereaux pour rejoindre le bassin. Les eaux seront ensuite renvoyées dans le Ru de la Bocaille.



Rejet du débit de fuite dans le Ru de la Bocaille

2.2.5 Bassin de rétention rue d'Azy

Un bassin de décantation est déjà en place sur la parcelle n°61 de la planche cadastrale YA 61.

Une extension du bassin est prévue sur la parcelle à proximité :

- Parcelle n°60 de la planche cadastrale YA sur la combe d'Azy sur Marne



Bassin existant à agrandir

3. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Les objectifs du maitre d'ouvrage (SIAYAB) sont les suivants :

- limiter les risques d'inondations de la zone urbaine
- améliorer la sécurité des biens et des personnes en construisant des bassins de stockage
- limiter les eaux stagnantes en construisant un réseau pluvial et en reprofilant des chemins

L'historique décrit au chapitre précédent met en évidence les dommages déjà causés par des pluies importantes (érosion, inondations de la zone urbaine) et les risques encourus par les habitations situées à l'aval.

Des aménagements sont donc nécessaires afin de gérer les eaux sur l'ensemble du bassin versant.

Après plusieurs phases d'études et de visites de terrain, les aménagements à mettre en place sont les suivants :

- Améliorer l'écoulement vers les ouvrages hydrauliques. il est prévu le reprofilage de certains chemins, la création de chemins en béton et la pose de caniveaux,
- Aménager la ravine de telle sorte à ralentir les écoulements et casser la vitesse de l'eau,
- Permettre le bon écoulement des eaux par la création d'un réseau pluvial qui sera connecté à son exutoire à des bassins tampon.

La mise en place de ces aménagements nécessite la pose de coquilles et la construction de bassins situées en partie sur des parcelles privées.

Travaux d'hydraulique douce :

Reprofilage des chemins :

Ces travaux permettent de maintenir un écoulement superficiel de l'eau sur les chemins « à plat » .

Le reprofilage comprend la mise en œuvre de cailloux pour garantir une bonne tenue dans le temps de la fondation tout en permettant en surface la repousse de l'herbe facteur important dans la limitation du ruissellement

Depierreurs

Cet ouvrage permet de stocker une partie des ruissellements et d'assurer le piégeage des éléments les plus grossiers. Le débit de fuite est soit raccordé au réseau pluvial aval soit dirigé vers un ouvrage à écoulement de surface (caniveau).

Pose de coquilles :

Les coquilles installées sur des descentes d'eau en pleine pente évitent le ravinement des coteaux et permettent la circulation des engins.

Collecte des eaux

Elle est réalisée soit par des chemins en béton ou caniveaux en forme de V, soit par un réseau pluvial vers les bassins de rétention.

4. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

4.1. PRESENTATION DU PROJET

4.1.1 Bassin de rétention situé au chemin des Vivereaux

- hauteur d'eau de 1,30 mètre environ,
- pentes des berges :
 - de 3 H pour 2 V

Les dimensions et les emprises du bassin de stockage seront les suivantes (optimisation de manière à maîtriser le foncier) :

	Bassin
Volume de stockage utile du bassin	5 300 m³
Volume de stockage disponible	5 312 m³
Temps de vidange	5,6 heures
Dimensions du fond du bassin (talus exclus)	L = 75 m l = 42 m
Emprise du fond du bassin	~ 2 905m²
Emprise du Niveau des Plus Hautes Eaux	~ 3 408 m²
Emprise du bassin	~ 4 538 m²
Construction	En déblai

Le fond de bassin sera aménagé avec une pente de 5/1000 afin d'éviter toute zone de stagnation des eaux

Le bassin reçoit les eaux de ruissellement depuis le fossé dit « Ru du Rullion » via une galerie à créer (Bassin versant Est) et une canalisation DN 600 mm à créer le long du chemin des Vivereaux (Bassin versant Ouest). Un regard de visite reliant les deux réseaux sera créé en amont du bassin de rétention.

- Régulateur du débit de fuite :
 - Type : ouvrage en béton et régulation par ajustage. Une vanne manuelle murale sera installée sur le trou d'ajutage. Un grade corps sera posé autour de l'ouvrage.
 - Débit : 262 l/s
 - Liaison ouvrage de fuite-Ru de la Bocaille : Canalisation en béton DN 500 mm en sortie du bassin.
 - Cote radier : 59,86 m NGF
 - Cote TN : 62,35 m NGF
 - Linéaire DN 500 mm: 54 m
 - Fossé en béton et enrochement sur le RU de la Bocaille à l'exutoire de la conduite de fuite
- Réseau amont :

- Galerie en BA (l= 0,7 m et L = 1,5 m)
- Linéaire : 64 mètres
- Pente : 1,5 %

La surverse correspondra à une entaille dans le talus aval du bassin de rétention.

Les dimensions de la surverse sont les suivantes :

- Cote crête de talus : 62,20 m NGF
- Cote de surverse : 61,80 m NGF
- longueur basse déversante : 4,5 mètres
- largeur : 2 mètres
- pente des talus : 3H pour 1V
- pente transversale : 1 %
- hauteur totale : 0,80 mètre (revanche de 40 cm)
- hauteur d'eau pour Q100 : 0,40 mètre

La surverse sera constituée de matelas Reno (épaisseur : 0,30 mètre). La pente du terrain naturel permet de diriger les eaux de surverse vers le Ru de la Bocaille.

1 - Création d'un seuil : permettant de détourner les eaux de trop plein du fossé depuis le RU vers la grille située en amont du bassin.

2 - Pose d'une galerie reliant le fossé au bassin :

- Galerie en BA (l= 0,70 m L= 1,5 m)
- Linéaire : 64 mètres
- Regard de visite intermédiaire sur la galerie
- Pente : 1,5 %
- Capacité d'évacuation : 4,5 m³/s

3 - Pose d'un ouvrage en béton (ou préfabriqué) afin de limiter l'érosion à l'arrivée dans le Ru de Bocaille : sur 2 ml de chaque côté du fossé.

4 - Pose d'un ouvrage de régulation et d'une conduite reliant le bassin au Ru de la Bocaille :

- Régulateur de débit : Ouvrage en béton par ajutage
- Conduite DN 500 mm en BA
- Linéaire : 54 mètres
- Pente : 0,6%
- Capacité d'évacuation : 266 l/s

4.1.2 Bassin de rétention situé rue d'Azy

- Hauteur d'eau: 1.60 mètre.
- pentes des berges : 3 H pour 2 V

Les dimensions et les emprises du bassin de stockage seront les suivantes (optimisation de manière à maîtriser le foncier) :

	Bassin
Volume de stockage nécessaire du bassin	3 040 m³
Volume de stockage disponible	3 107 m³
Dimensions du fond du bassin (talus exclus)	L = 161 m l = 13 m
Temps de vidange	4,6 heures
Emprise du fond du bassin	~ 1 805 m²
Emprise du NPHE	~ 2 667m²
Emprise du bassin	~ 3 923m²
Construction	En déblai

Caractéristiques du bassin de rétention EST

Le fond de bassin sera aménagé avec une pente de 3/1000 afin d'éviter toute zone de stagnation des eaux

Afin de récupérer l'ensemble des ruissellements superficiels, le gué en béton existant à l'entrée du bassin sera aménagé, un caniveau sera crée à l'aval du gué avec une descente d'eau vers le bassin.

- Régulateur du débit de fuite :
 - Régulateur de débit : Ouvrage en béton par ajutage
 - Débit : 184 l/s
 - Cote radier: 65,86 m NGF
 - Cote TN : 67,80 m NGF
- Réseaux amonts :
 - Conduite DN 800 mm en BA
 - Gué béton+caniveau
 - Linéaire caniveau: 10 mètres

La surverse correspondra à une entaille dans le talus aval du bassin de rétention.

Les dimensions de la surverse sont les suivantes :

- Cote crête de talus : 67,60 m NGF
- Cote de surverse : 67,00 m NGF
- longueur déversante : 4 mètres
- largeur : 2 mètres
- pente des talus : 3H pour 1V
- hauteur d'eau pour Q100 : 0,55 mètre

La surverse sera constituée de matelas Reno (épaisseur : 0,30 mètre). La pente du terrain naturel permet de diriger les eaux de surverse vers le chemin d'Azy.

1 – Aménagement du Gué existant et pose d'un caniveau : permettant de récupérer les eaux de ruissellement superficiel vers le bassin.

2- Pose d'une conduite d'alimentation depuis le chemin des terres rouges jusqu'au bassin :

- o Conduite DN 800 mm en BA

3 – Aménagement en enrochement en aval de la conduite DN 800.

4 - Pose d'une conduite reliant le bassin au fossé en béton rue d'Azy

- o Conduite DN 400 mm en BA
- o Linéaire : environ 48 mètres

4.2. DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux se feront en une seule phase, la durée des travaux est estimée à 52 semaines (hors période de préparation de travaux) :

4.3. PRISE EN COMPTE DE LA LOI SUR L'EAU

En application du Code de l'Environnement (articles L214-1 à L214-6), et du décret 2006-881 du 17 Juillet 2006, le projet de construction des deux bassins de rétention est soumis à **Autorisation** au titre des rubriques suivantes :

N° de la rubrique	Bassin de rétention	Objet de la rubrique	Caractéristiques du projet	Classement résultant
2.1.5.0	Chemin des Vivereaux	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	131 ha	Autorisation
2.1.5.0	Chemin d'Azy	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	92 ha	Autorisation

N° de la rubrique	Bassin de rétention	Objet de la rubrique	Surface du plan d'eau	Classement résultant
3.2.3.0	Chemin des Vivereaux	Plan d'eau permanent ou non 1° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration) 2° Dont la superficie est supérieure à 3 ha (Autorisation)	3 508 m ²	Total= 0,61 ha Déclaration
3.2.3.0	Chemin d'Azy	Plan d'eau permanent ou non 1° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration) 2° Dont la superficie est supérieure à 3 ha (Autorisation)	Plan d'eau existant = 2875 m ² Plan d'eau projeté = 2 667 m ²	

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature concernées

5. MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS

5.1. MOYENS DE SURVEILLANCE PROVISoire EN PHASE TRAVAUX

Les risques de pollution liés à la phase travaux sont les plus importants mais seront relativement limités dans le temps. Ils sont dus :

- à la production de matières en suspension (MES) pendant les opérations de re-talutage des berges ;
- au risque de pollution accidentelle par les engins de chantier.

La surveillance des travaux est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. La principale mesure à prévoir est le stockage de substances polluantes.

Les travaux seront réalisés en période sèche de manière à éviter tout risque de ruissellement et d'entraînement diffus de matières en suspensions.

Les travaux auront lieu en dehors des périodes des vendanges (septembre-octobre)

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident :

- Ecoulement des eaux : L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux, sans entraîner de lessivage de matériaux. Dans la mesure du possible, les terrassements seront à éviter durant les fortes périodes pluvieuses.
- Tenue du chantier : le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des règles de sécurité et de préconisations présentées dans le présent arrêté.
- Emploi d'engins : les engins seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols, en dehors du site, ce qui pourraient accroître, leur imperméabilisation et les ruissellements générés.
Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Les carburants seront stockés sur des aires étanches.
- Nettoyage du chantier et des abords : afin d'éviter tout apport de déchets (papiers, plastiques...), il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des sites en fin de chantier.
- Respect de la végétation et du milieu naturel : L'ensemencement des terrains des bassins se fera le plus rapidement possible à l'issue des travaux pour une revégétalisation rapide des terrains.
- Limitation des apports en MES et polluants liés : le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles. Les dépôts de terre et de tout autre matériau ou produit susceptible de contaminer les eaux souterraines seront interdits au niveau des zones à risques connues sur le secteur. Les entreprises fourniront l'indication du lieu de décharge des déblais évacués.
- Limitation des risques de pollution accidentelle : le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux souterraines.
- Interdiction des opérations d'entretien et de vidange : les opérations d'entretien, de remplissage de carburants et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site.
- Prévention des incidents : il conviendra de prévoir un recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

- Signalisation : Par ailleurs, afin de compenser les nuisances sonores et visuelles générées par les travaux pour les promeneurs, il conviendra d'installer des panneaux d'informations expliquant le projet et indiquant la durée du chantier aux riverains. La nuisance temporaire générée par les travaux est justifiée en regard des améliorations très nettes apportées à terme par le projet.

5.2. MOYENS DE SURVEILLANCE PERMANENTS

5.2.1 Entretien des bassins de rétention, des talus et des seuils

Au-delà des considérations de responsabilité, l'objectif de maintenir les ouvrages de rétention et les seuils en bon état justifie à lui seul la surveillance et l'entretien régulier au double argument que :

- ✓ La surveillance régulière permet de détecter à temps un grand nombre de désordres, de suivre des phénomènes évolutifs et de prendre à temps les mesures d'entretien et de réparation qui s'imposent,
- ✓ L'entretien des ouvrages permet de freiner le vieillissement et donc d'augmenter la longévité : des petits travaux réguliers, par exemple sur la végétation ou des animaux fouisseurs, peuvent éviter des interventions lourdes de réhabilitation.

Bon nombre de désordres pouvant affecter des talus et les ouvrages annexes (ouvrage de fuite) se révèlent par des indices de surface : mouvements ou accidents de terrain, érosions et ravinements, suintements, terriers de fouisseurs, fissures, déplacements, obstructions... L'inspection visuelle constitue le meilleur moyen de repérer de tels indices et s'avère incontournable pour établir un état initial (reconnaissance initiale) des talus puis en permettre le suivi ultérieur (surveillance de routine).

Le principe général de la surveillance par le gestionnaire consiste à parcourir le linéaire des talus, en répertoriant toutes les informations visuelles sur les désordres ou les présomptions de désordre affectant l'une ou l'autre des composantes.

A noter que le projet prévoit l'aménagement d'une rampe d'accès pour l'exploitation et le curage du bassin.

Ces ouvrages seront constamment maintenus en bon état.

5.2.1.1 Entretien

La totalité des ouvrages et des équipements sera entretenue en permanence afin d'assurer leur bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques initiales seront maintenues en permanence.

Les ouvrages seront débarrassés aussi souvent que nécessaire des boues, des déchets, des flottants, des produits polluants éventuels afin d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages tels que conçus initialement. Ils seront nettoyés au moins une fois par an et tant que besoin.

5.2.1.2 Curage et fauchage

Le SIAVAB se charge de maintenir l'accessibilité aux ouvrages et aux organes de manœuvre tout au long de l'année.

La tonte et le fauchage des talus et du fond du bassin seront effectués en tant que de besoin et environ deux fois par an.

Les opérations de curage du fond du bassin et des équipements seront réalisées dès que nécessaire.

5.2.1.3 Visite

Une visite sera effectuée en cas de précipitations abondantes ou au moins une fois par mois si de telles précipitations n'ont pas lieu.

La visite permettra de :

- ✓ s'assurer du bon état de fonctionnement de l'ouvrage
- ✓ vérifier la stabilité physique des talus, déceler la présence de brèches ou de galeries et prévenir ainsi les risques d'effondrement ou d'érosion.
- ✓ contrôler l'étanchéité des ouvrages (si l'ouvrage est en charge),
- ✓ inspecter visuellement les équipements (vannes, canalisations, ouvrage de débit de fuite, ouvrages bétonnés, grilles...) et leur bon fonctionnement et les débarrasser de tous déchets ou corps flottants qui s'y trouveraient

- ✓ vérifier l'état de la surverse en matelas Reno (état des attaches, de l'assise) et des gabions.

5.2.2 Documentation à tenir à jour

5.2.2.1 Constitution du dossier de l'ouvrage

Le SIAVAB tiendra à jour un dossier sur support papier contenant :

- o tous les documents relatifs aux ouvrages, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- o une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ;
- o des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en cas d'événements pluvieux d'importance ; ce sur quoi portent ces consignes est mentionné ci-après ;
- o les études préalables à la construction de l'ouvrage, y compris les études de dimensionnement et de stabilité de l'ouvrage et l'étude de dangers ;
- o les comptes rendus de réception des fouilles et de chantier, les décomptes de travaux et les bordereaux de livraison ;
- o les plans conformes à exécution, tant pour la construction que pour les travaux de réparation ou de confortement ;
- o les notices de fonctionnement et d'entretien des divers organes ou instruments incorporés à l'ouvrage ;
- o le rapport de fin d'exécution du chantier ;
- o les rapports des visites techniques approfondies ;

5.2.2.2 Etablissement des consignes écrites

Pour chaque ouvrage, les consignes écrites mentionnées au paragraphe 5.2.2.1 portent sur :

- o Les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les événements pluvieux d'importance. Elles précisent la périodicité des visites, le parcours effectué, les points principaux d'observation et le plan type des comptes rendus de visite. Elles comprennent, le cas échéant, la périodicité, la nature et l'organisation des essais des organes mobiles.
- o Les dispositions relatives aux visites techniques approfondies mentionnées à l'article 5.2.
- o Les dispositions spécifiques à la surveillance et à l'exploitation de l'ouvrage en cas d'événements pluvieux d'importance. Celles-ci indiquent les contraintes et les objectifs à respecter au regard de la sûreté de l'ouvrage et de la sécurité des personnes et des biens.

Elles indiquent également :

- o Les moyens dont dispose le propriétaire ou l'exploitant pour anticiper l'arrivée et le déroulement d'événements pluvieux d'importance;
- o Les différents états de vigilance et de mobilisation du propriétaire ou de l'exploitant pour la surveillance de son ouvrage, les conditions de passage d'un état à l'autre et les règles particulières de surveillance de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant pendant chacun de ces états ;
- o Les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à des événements pluvieux d'importance;
- o Les modalités de transmission d'informations vers les autorités compétentes : services et coordonnées du propriétaire ou de l'exploitant chargé de transmettre les informations, nature, périodicité et moyens de transmission des informations transmises, services et coordonnées des destinataires des informations.
- o Les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage et les noms et coordonnées

des différentes autorités susceptibles d'intervenir ou devant être averties, en particulier le service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage et les autorités de police ou de gendarmerie.

5.2.3 Sécurité aux abords des ouvrages

Le SIAVAB prendra en compte les problèmes de sécurité aux abords des ouvrages de stockage, notamment par l'installation de clôtures.

5.2.4 Interdiction générale

Tout déversement d'eaux usées même traitées dans les bassins est interdit.

Tout dépôt de déchets susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines sur les sites est interdit.

5.2.5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident ou d'accident pouvant entraîner une éventuelle pollution des eaux superficielles (fuite d'une cuve, accident d'un engin de chantier...), des moyens spécifiques d'intervention seront rapidement mis en œuvre :

- ✓ Piégeage de la pollution et récupération par pompage des effluents épandus,
- ✓ Eventuellement mise en place de sacs de sable pour contenir un polluant, et l'empêcher de se propager plus en aval,
- ✓ Récupération de l'effluent restant et non déversé,
- ✓ Extraction des terres et matériaux contaminés,
- ✓ Si accident sur chaussée, injection d'eau sous pression sur la chaussée puis aspiration,
- ✓ Prévenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- ✓ Faire appel à une entreprise spécialisée pour évacuer le produit déversé, organiser le nettoyage des surfaces polluées et évacuer les terres et matériaux souillés.

Tout fait de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou du sol sera porté dans les plus brefs délais à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

Toutes dispositions utiles seront prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature, d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

6. LES MESURES REDUCTRICES

6.1. CREATION D'UNE SURVERSE CENTENNALE

Les eaux de surverse du bassin de rétention chemin des Vivereaux se dirigeront vers le Ru de la Bocaille ensuite La rivière La Marne. Pour le bassin rue d'Azy, elles seront surversées vers le réseau pluvial qui se rejette dans la rivière La Marne.

La surverse sera constituée de matelas Reno (épaisseur : 0,30 mètre) sur une largeur de 4 mètres.

La mise en place d'une surverse centennale permettra de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps, à savoir d'assurer en premier lieu la rétention d'une pluie d'occurrence décennale.

6.2. LIMITATION DE L'EROSION DES BERGES DU FOSSE DIT « RU DE MASTIAUX »

Le caractère durable de l'aménagement ne peut être obtenu qu'en augmentant la résistance à l'arrachement du sol en place et en réduisant l'érosion et le ravinement causés par l'écoulement dans ce fossé.

Plusieurs aménagements sont envisagés à cet effet :

- ✓ Réalisation de seuils transversaux en gabions
- ✓ Pose de matelas Reno pour la protection des seuils

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE ET D'ORIENTATION

7.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau.

Le texte du SDAGE a été adopté par le comité de bassin le jeudi 29 octobre 2009 et complété par les Conseils d'Administration et Comités de Bassins des 1^{er} juillet et 30 septembre 2010.

Ses principales orientations sont les suivantes :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ✓ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- ✓ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- ✓ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- ✓ Gérer la rareté de la ressource en eau
- ✓ Limiter et prévenir le risque d'inondation
- ✓ Acquérir et partager les connaissances
- ✓ Développer la gouvernance et l'analyse économique

La présente opération est conforme et compatible avec les orientations du SDAGE, en particulier vis-à-vis de la lutte contre les inondations et les érosions.

7.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Il n'existe aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans la zone d'étude.

8. APPRECIATION DES DEPENSES ET DES FINANCEMENTS

8.1. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE

Le montant total du projet est estimé à environ **1 876 000 € HT** soit, **2 243 696 € TTC** (valeur 2011), repartis de la façon suivante :

	Entreprise retenue	Montant H.T.
Travaux	Entreprise DESGRIPPES	1 712 470,21€
Coordination de chantier	Non encore désignée (montant de la mission estimée par le MOE)	5 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	SAUNIER&ASSOCIES	73 241,00 €
Honoraires de l'assistant à maître d'ouvrage	D.D.T.M	8 940 € H.T
Autres (à préciser)	Achat des terrains (estimation MOE)	20 000 €
	Etude de sol (estimation MOE)	7 000 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		1 785 711,21 €
ARRONDI A.		1 876 000,00 €

Tableau 2 : Estimation des investissements

8.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT

8.2.1 Mode de financement des études

Le SIAVAB finance les études (maîtrise d'œuvre, l'assistant à maître d'ouvrage et Coordination de chantier) et des prestations annexes (achat de terrain et étude de sol) avec ses fonds propres.

8.2.2 Mode de financement des investissements

Le SIAVIAB a sollicité l'aide de différents organismes pour la réalisation des travaux. Les réponses suivantes ont été apportées :

Organisme	Montant de l'aide
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.)	191 044,00 € H.T.
Agence de l'Eau Seine Normandie	152 932,00 € H.T.
Conseil Général de l'Aisne	59 000,00 € H.T.
Total aide	402 976,00 € H.T.

Le reste du montant des travaux sera financé par les emprunts suivants :

• **Investissement restant Hors Taxes :**

Somme empruntée	Durée d'emprunt	Taux des intérêts	Annuité pour le remboursement de la dette
1 309 494,21 €	20 ans	6 %	114 167,67 €

- **TVA :** Le syndicat récupère la TVA un an après les travaux. La TVA sera financée par un emprunt sur 2 ans, ou seuls les intérêts seront remboursés, le capital étant lui remboursé après la récupération de la TVA :

Somme emprunté	Durée d'emprunt	Taux des intérêts	Intérêts totaux	Annuité pour le remboursement de la dette
335 644,16 €	2 ans	4 %	22 205,95 €	11 102,98 €

Le syndicat paiera les annuités suivantes de remboursement :

Durées remboursement	Annuité pour le remboursement de la dette	
	2 premières années	Années suivantes
20 ans	134 437,94 €	114 167,67 €

8.2.3 Mode de financement des annuités

Les remboursements de la dette seront financés par des cotisations, calculées par rapport à la surface en culture de chaque viticulteur situé par le territoire du SAVIAB (Communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil).

8.2.3.1 Cotisations de base

Les parcelles plantées en AOC, inclus sur les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil, s'étalent sur une surface totale de 160 ha. Les cotisations moyennes par hectare seront donc les suivantes.

2 premières années	Années suivantes
776,89 €/ha	713,55 €/ha

8.2.3.2 Cotisations pondérées

Pour tenir compte de la participation de chaque parcelle au ruissellement et à l'érosion des sols, les surfaces réelles seront pondérées par plusieurs coefficients

$$S_p = S \times C_1 \times C_2 \times C_3$$

- Sp : Surface pondérée
- S : Surface réelle
- C₁ : Coefficient vénal
- C₂ : Coefficient d'exploitation
- C₃ : Coefficient de pente

- **Coefficient vénal :**

Le coefficient de valeur vénale correspond au rapport entre la valeur vénale de la parcelle et la valeur vénale maximale d'une parcelle sur le périmètre de DIG. Les parcelles considérées possèdent toutes la même valeur vénale.

- **Coefficient d'exploitation :**

Le coefficient d'exploitation tient compte de l'usage qui est fait de la parcelle. En effet, une terre bâtie ou plantée en vignes engendre plus de problème car l'eau ne va pas s'infiltrer, contrairement à une terre en labours ou cultivée.

Les parcelles prises en compte sont toutes considérées comme plantées (coefficient de 1).

- **Coefficient de pente :**

Le coefficient de pente permet de tenir compte de la participation plus forte au ruissèlement et à l'érosion des terrains pentus.

Le secteur d'étude sera partagé en deux grands ensembles de secteurs à la topographie différente :

- ✓ Les secteurs présentant une pente faible à moyenne (<15%), qui se regroupent sur le bas de la zone AOC et certains terrains au nord de la zone. Un coefficient de 0,95 sera appliqué aux surfaces dans ces secteurs.
- ✓ Les secteurs présentant une pente importante (>15%), qui regroupent la majorité des terrains de la zone AOC et certains terrains au nord-ouest de la zone. Un coefficient de 1 sera appliqué aux surfaces dans ces secteurs.



Figure 1 : carte des pentes - sans échelle

L'application des coefficients permet de définir la surface pondérée de la zone d'étude :

Pente	Surface concernée	C ₁	C ₂	C ₃	Surface pondérée
<15 %	45,2 ha	1	1	0,95	42,94 ha
>15 %	114,8 ha	1	1	1	114,8 ha
	114,8 ha				157,74 ha

Les cotisations par hectare pondéré seront donc les suivantes.

2 premières années	Années suivantes
788,02 €/ha	723,77 €/ha

8.2.3.3 Incitation à la couverture des terrains

Afin de favoriser la couverture des terrains entre les pieds de vignes, une majoration de 10% sera appliquée sur la cotisation par hectare pondéré pour les terrains nus :

Type de couverture	2 premières années	Années suivantes
Terrains couverts (enherbement ou couverture par des écorces)	788,02 €/ha pondéré	723,77 €/ha pondéré
Terrain nu	866,83 €/ha pondéré	796,15 €/ha pondéré

8.3. ESTIMATION DES DEPENSES RELATIVES A L'ENTRETIEN

Afin de respecter la réglementation en rigueur et d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que leur bonne tenue dans le temps, il est nécessaire de les entretenir régulièrement :

- **Entretien des bassins :**

Les bassins doivent être entretenus régulièrement. Il peut être évalué une fréquence de fauchage du fond des bassins par défaut à deux par an et de curage autant que nécessaire afin d'éviter l'envasement de l'ouvrage. Cette fréquence pouvant être adaptée en fonction des aléas climatiques et des spécificités locales.

- **Visite des ouvrages (ouvrages de fuite, dépierreurs et regards) :**

Des visites sont préconisées tous les mois et après chaque événement pluvieux important pour contrôler l'état des ouvrages et plus particulièrement de l'ouvrage de fuite. Une visite décennale approfondie du bassin sera réalisée.

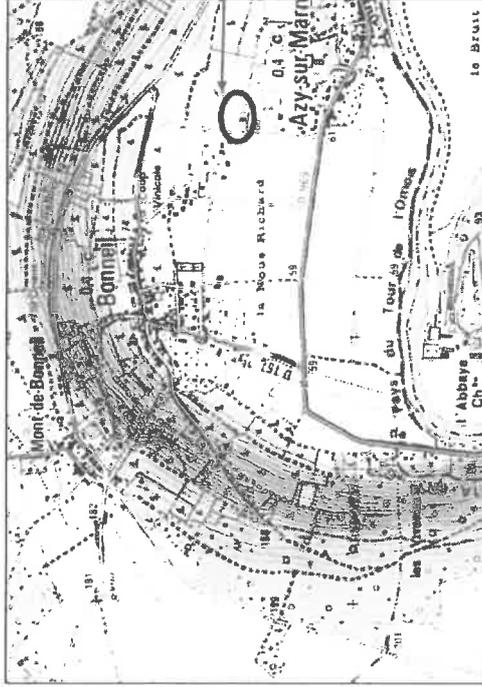
- **Entretien des pistes d'accès :**

La piste doit être entretenue régulièrement. Il peut être évalué une fréquence de tonte par défaut à deux tontes annuelles.

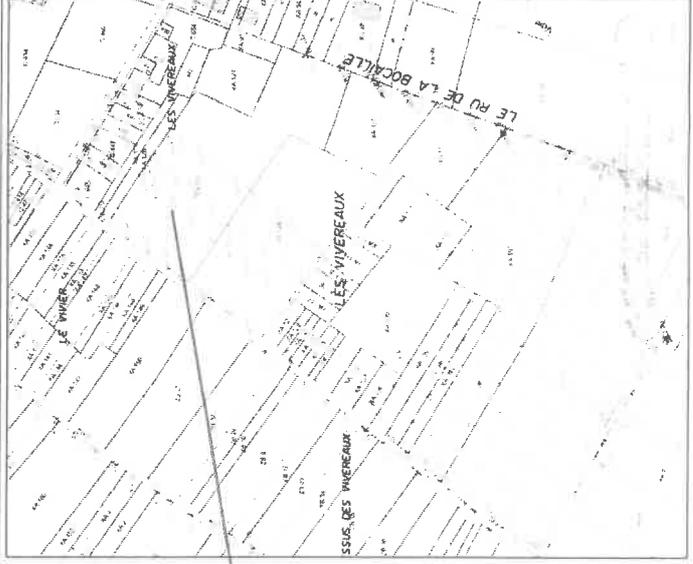
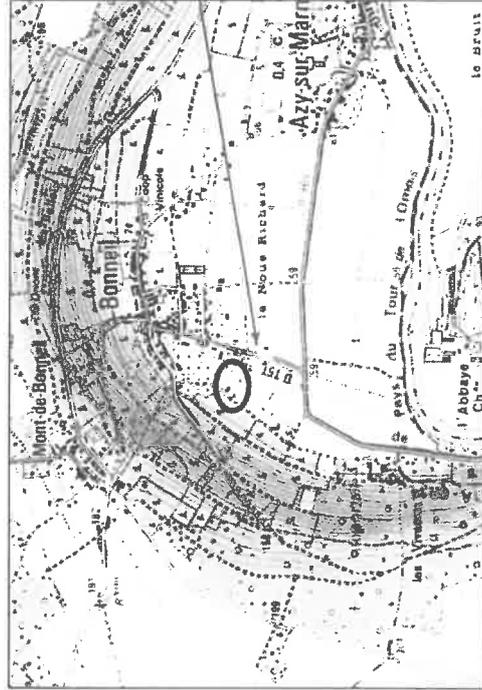
Au vu des détails de l'entretien des ouvrages à effectuer, décrits ci-dessus, le montant annuel forfaitaire s'élève à près de 5 000 €.H.T ; ce budget d'entretien pouvant évoluer en fonction des conditions réelles de fonctionnement et des conditions climatiques.

Annexe 1 : Localisation du projet

PLAN DE SITUATION SUR CARTE IGN AU 1/25 000



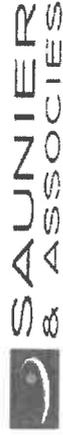
PLAN DE SITUATION SUR CADASTRE



Annexe 2 : Plans généraux des aménagement

SITUATION GLOBALE DES TRAVAUX REALISES ET ENVISAGES

LEGENDE	
●	Dépierreur déjà réalisé
●	Dépierreur à créer
—	Travaux déjà réalisés
—	Coquilles envisagées
—	Canalisations envisagées
—	Zone AOC
- - -	Limite de commune
■	Bassin existant
■	Bassin projet



SAUNIER & ASSOCIES
PLAN SANS ECHELLE



Annexe 3 : plans et coupes des bassins

SITUATION GLOBALE DES TRAVAUX REALISES ET ENVISAGES

LEGENDE	
●	Dépierreur déjà réalisé
●	Dépierreur à créer
—	Travaux déjà réalisés
—	Coquilles envisagées
—	Canalisations envisagées
—	Zone AOC
- - -	Limite de commune
■	Bassin existant
■	Bassin projet



 SAUNIER
& ASSOCIES

PLAN SANS ECHELLE

Annexe 3 : plans et coupes des bassins